

Appel à manifestation d'intérêt – ville d'Aubervilliers

Objectif : Recherche de partenariat avec un/des organisme(s) mutualiste(s) visant à la mise en place d'une complémentaire santé pour les Albertivillariennes et Albertivillariens et les salariés travaillant sur le territoire de la commune.

Date limite de réponse : 30/09/2021

Réponse à adresser à : Direction de la Santé/ CMS , 5 rue du Dr Pesqué 93300 Aubervilliers

1) Présentation de la commune et du contexte

Introduction : contexte géographique et urbain

Située dans le département de Seine-Saint-Denis (SSD) en bordure de Paris (Porte d'Aubervilliers et Porte de la Villette), la ville d'Aubervilliers est au carrefour de plusieurs axes routiers : boulevard périphérique de Paris, autoroute A86, anciennes routes nationales RN2 et 301. Elle est également traversée par le Canal Saint-Denis, où se trouvaient auparavant d'importants ports fluviaux, par la ligne ferroviaire Paris - Hirson et, autrefois, par le Chemin de fer industriel de Plaine Saint-Denis - Aubervilliers. Elle est aujourd'hui desservie par 2 lignes de métro et 11 lignes de bus.

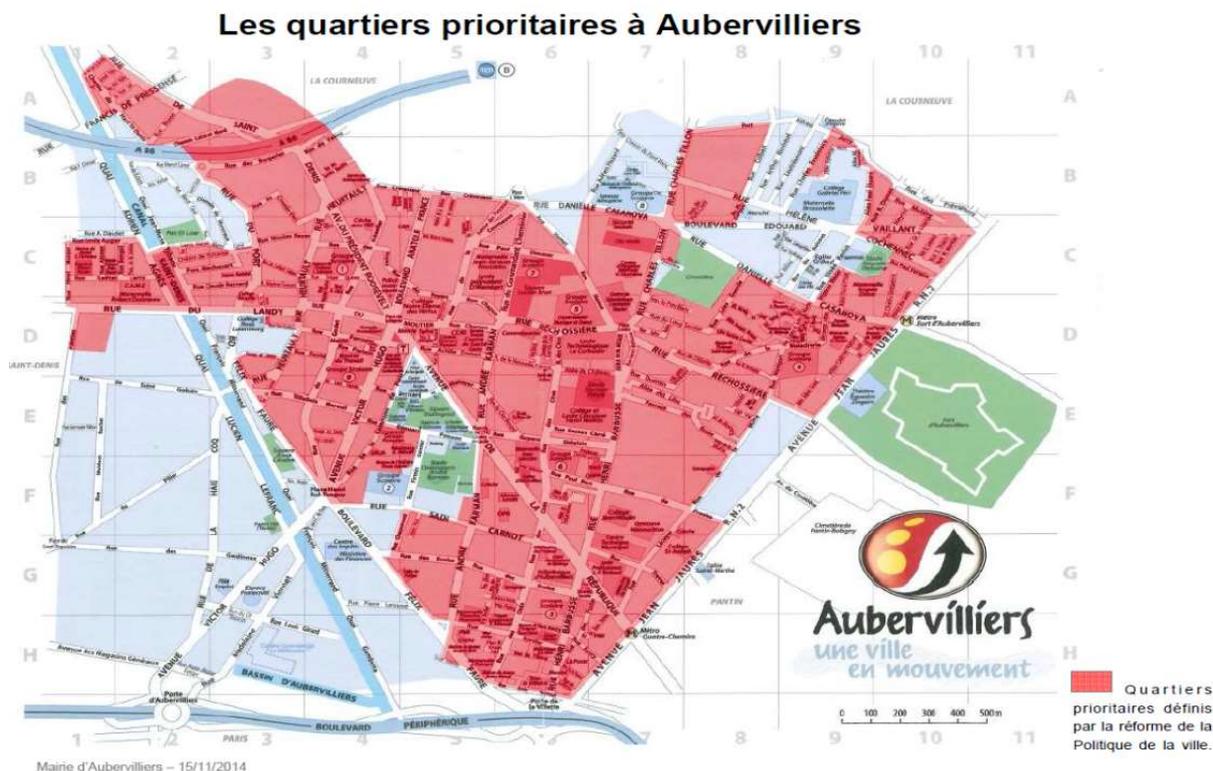
Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, qui représente l'un des dix pôles de développement du Grand Paris.

Comme beaucoup de villes en Seine-Saint-Denis, Aubervilliers s'est beaucoup transformée au cours du temps mais les prochaines années devraient entraîner de profonds changements du paysage urbain avec notamment :

- le développement du réseau de transports en commun, dans le cadre du Grand Paris Express : prolongation des lignes 12 et 15 du métro, ainsi que celle de la ligne de tram T8 qui desservira notamment le futur Campus Condorcet ;
- des programmes de rénovation urbaine : le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) qui va toucher 2 quartiers (Villette Quatre Chemins et Maladrerie Emile Dubois), la rénovation du centre-ville (PNRQAD);
- de nouveaux quartiers et de nouveaux équipements : le quartier de l'ancienne zone industrielle, situé au sud du quartier Landy Plaine Marcreux Pressensé / le développement du Campus Condorcet

Ces évolutions auront certainement un impact sur la qualité de vie des habitants : amélioration de la mobilité, du cadre de vie, des logements...

Cependant, malgré ces changements, la ville d'Aubervilliers reste une des plus pauvres du département et une des plus pauvres de France, et la quasi-totalité de la ville est classée en « Quartier Prioritaire », tel que défini par la Politique de la Ville.



Une population qui augmente et se renouvelle

❖ **Une population qui augmente fortement et qui se renouvelle rapidement**

En 2017, Aubervilliers est devenue la troisième ville la plus peuplée du département, après Saint Denis et Montreuil, avec une population totale de 86 375 habitants (source Insee 2017). Entre 1999 et 2017, cette population a connu une augmentation majeure de plus de 36%. Cette dernière est principalement liée au solde naturel, mais aussi à un solde migratoire de moins en moins négatif en lien avec de nouvelles constructions dans plusieurs quartiers de la ville. Cette augmentation est préoccupante dans une commune où la densité moyenne de population est déjà élevée : 14996 habitants au km² en 2017, soit plus du double de la densité départementale (6872) - (source MGP). Au regard des projets immobiliers en cours, on estime que la ville atteindra les 100 000 habitants dans les 3 ans qui viennent.

6272 personnes de plus d'un an habitant la ville en 2017 ne l'habitait pas en 2016. Cette migration résidentielle est une des plus importantes du département.

❖ **Une proportion importante de jeunes enfants et de jeunes adultes**

La proportion de jeunes enfants (0 à 10 ans) représente 18% de la population municipale, soit un peu plus qu'au niveau régional et national (14 et 13% respectivement). La tranche d'âge entre 18 et 30 ans ans représente 19% de la population, comme au niveau régional et 15% à l'échelle nationale.

❖ Une population étudiante en forte croissance

Dans les prochaines années, la population jeune de plus de 18 ans sera probablement renforcée par la montée en charge des activités du Campus Condorcet et de ses 12 000 étudiantsⁱ, dont un certain nombre résidera sur la ville et ses nouvelles résidences universitaires. On compte actuellement 14 résidencesⁱⁱ qui accueillent plus de 2300 étudiants.

❖ Un vieillissement de la population encore très limité

Les derniers chiffres montrent que 8310 personnes âgées de 65 ans et plus habitent à Aubervilliers en 2017, soit 10% de la population municipale contre 15% sur la MGP et 20% en France métropolitaine.

❖ Une forte proportion de familles monoparentales et de familles nombreuses

En 2017, la majorité des résidences principales est occupée par des ménages avec enfants (66%). Parmi les familles avec enfants, Aubervilliers se caractérise par une forte proportion de familles monoparentales (31 %) et la forte proportion de familles avec 3 enfants ou plus (27%).

Des déterminants sociaux très dégradés

Aubervilliers est située dans le département le plus pauvre de la métropole. Comme en témoigne l'IDH-2 (0,30), cette ville est marquée par une précarité importante qui s'est majorée depuis la crise de 2008. La plupart des indicateurs ont tendance à s'aggraver et les chiffres démontrent une situation locale particulièrement alarmante, spécifiquement à Aubervilliers par rapport à la Seine Saint Denis et à la région Ile de France.

❖ Des aubervilliersiens peu diplômés, des emplois précaires

A Aubervilliers, 48% des personnes de 15 ans et plus ne sont pas scolarisés et n'ont aucun diplôme, contre 37 % sur le département (source Insee). Cette population adulte peu qualifiée a du mal à trouver du travail et on constate ainsi la hausse des emplois précaires. Même si la proportion des personnes sans diplôme a tendance à régresser sur Aubervilliers, cette diminution est moins forte que sur le département ou bien la Métropole.

❖ Un chômage élevé : 23% en 2017

En 2017, le taux de chômage parmi les 15-64 ans est de 23 % à Aubervilliers, supérieur au taux départemental (19% en SSD) et presque le double du niveau régional (13% en IdF). Il était de 21% en 2008. Ce chômage touche particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans : il est de 37% dans cette tranche d'âge.

❖ Un taux de pauvreté particulièrement préoccupant : 44% en 2017

A Aubervilliers, le taux de pauvretéⁱⁱⁱ est parmi les plus élevés de France : en 2017, il est de 44%, contre 27,9% en SSD et 17,7% sur la Métropole du Grand Paris.). Autre indicateur en termes de pauvreté, la part de ménages fiscaux non imposés est très importante : 68%, contre 52,1% en SSD (source MGP 2017).

Un tissu économique riche et dynamique

Aubervilliers est un bassin économique disposant d'un écosystème territorial diversifié et dynamique tant à l'échelle de la commune que de l'intercommunalité. Ce bassin est composé de grands groupes, de start-ups, d'entreprises industrielles, d'acteurs de l'économie numérique, etc.

Chiffres clés en 2017

- 7790 entreprises inscrites au répertoire des entreprises
- 1 691 créations d'entreprises (en majorité des entreprises individuelles),
- 1 691 établissements créés sur un total de 8 506.

La commune comptait 32 397 emplois en 2017

La couverture sociale de la population

Une part importante de CMUC et d'AME parmi les bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale

Avec 19,6% de bénéficiaires de la CMUC et 5,% de bénéficiaires de l'AME en 2018, la Ville d'Aubervilliers compte avec une proportion importante de sa population couverte à 100% du fait de sa situation sociale. En comparaison, sur le département ces chiffres sont respectivement à 13,6% et à 2,4%.

Par ailleurs, on compte **une proportion importante de la population sans couverture complémentaire : 39,8% en 2017**

Participation à la complémentaire santé pour les agents municipaux

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est organisée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ainsi, la ville d'Aubervilliers a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013 une participation financière à la protection complémentaire pour les dépenses de santé à l'aide de différents forfaits mensuels définis en fonction de leur traitement indiciaire.

Les trois forfaits mensuels appliqués sont les suivants :

- une participation de 20 € pour les agents sans enfant dont l'indice est inférieur à 369
- une participation de 15 € pour les agents dont l'indice est situé entre 369 et 467
- une participation de 10 € pour les agents dont l'indice est situé au dessus de 467 €.

Une majoration de 5 € est appliquée pour les agents ayant un enfant à charge.

L'aide est versée uniquement si le contrat souscrit auprès d'une mutuelle par l'agent fait partie des contrats labellisés par les autorités publiques. La liste officielle des contrats et règlements «labellisés» se trouve sur le site internet «www.collectivites-locales.gouv.fr».

Les bénéficiaires de la participation à la complémentaire santé sont :

- les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité,
- les agents recrutés à Aubervilliers en position de détachement,
- les agents non titulaires indiciaires, en activité ou congé rémunéré, dont le contrat est au moins égal à 1 an,
- les agents non titulaires horaires, en activité ou congé rémunéré, travaillant au moins 67h mensuelles ou 200 heures / trimestre, avec un contrat en cours d'un an et une ancienneté d'au moins un an,
- les personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat unique d'insertion et emploi d'avenir) dans les mêmes conditions que les non titulaires de droit public.

Pour les agents qui ont souscrit un contrat «couple» avec leur conjoint, la participation n'est versée que si le conjoint ne bénéficie pas déjà d'une participation de la part de son employeur. Cette disposition ne s'applique pas aux agents dont le conjoint est également agent de la Ville.

Pour les agents ayant des enfants, est prévue une majoration de 5€ par enfant de moins de 20 ans pris en charge dans le même contrat.

Au regard des critères mentionnés ci-dessus moins de 464 agents bénéficiaient d'une participation financière de la Ville fin 2019.

2) Cahier des charges de l'AMI

Dans ce contexte de difficultés sociales, la ville d'Aubervilliers ne cesse de constater que de nombreux ménages ne peuvent bénéficier d'une couverture complémentaire santé en raison de tarifs de contrats trop élevés engendrant ainsi un renoncement aux soins. Si la mise en place des contrats collectifs en entreprises en 2016 avec la loi A.N.I. (Accord National Interprofessionnel) donne désormais une réponse destinée aux salariés, il n'en demeure pas moins que les garanties et tarifs de ce qui est dénommé dispositif de «mutuelle communale» peuvent répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens y compris les populations non éligibles à un contrat de groupe (retraités, personnes sans emploi ne relevant pas de la complémentaire santé solidaire et aux professions non salariées).

Ce type de dispositif est l'expression d'un nouveau mode d'actions groupées fondées sur la responsabilité et la solidarité collective. Les enjeux d'une «mutuelle santé» négociée dans le cadre d'un appel à projet sont:

- lutter contre l'inégalité d'accès en ce que chacun puisse accéder aux soins
- contribuer à proposer une offre de soins de qualité et de proximité
- gagner en pouvoir d'achat

Dans cette logique d'accès aux soins, d'augmentation du pouvoir d'achat et de solidarité, la ville d'AUBERVILLIERS en collaboration avec son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) veut proposer à **partir de la fin d'année 2021, un dispositif de mutuelle santé de qualité à tarif préférentiel et aux garanties multiples.**

La Ville souhaite également, avec la mise en œuvre d'un tel dispositif, développer et renforcer les actions de prévention à destination de l'ensemble de sa population et des salariés travaillant sur son territoire.

Afin de proposer une offre de complémentaire santé la plus adaptée au contexte albertivillarien et répondant aux objectifs fixés, la Ville a identifié les critères auxquels devront répondre souhaite le/les organismes qui seront soutenus dans le développement de leur activité, sans lien contractuel ni financier. Une convention de partenariat permettra de formaliser le partenariat entre la ville et le/les organismes retenus, les engagements réciproques et les moyens matériels éventuellement mis à disposition par la ville (prêt de locaux,...).

Les objectifs du dispositif qui sera mis en place à partir de cet AMI sont clairement définis:

- développer les offres pour répondre aux besoins des différents publics,
- favoriser l'accès aux droits des adhérents avec des permanences de proximité,
- diminuer le montant des cotisations et supprimer/diminuer les frais de gestion grâce un contrat collectif,
- limiter les démarches des habitants face à un nombre important de mutuelles et d'offres,
- soutenir l'activité des professionnels de santé locaux,
- renforcer les actions de prévention.

Le dispositif s'adressera aux Albertivillariens, aux salariés travaillant sur le territoire communal ou encore à toute personne y ayant son activité quels que soient leur âge, leur état de santé, leur niveau de revenus ou leur secteur d'activité.

Ainsi, il couvrira:

- les commerçants, artisans, professionnels du secteur libéral,
- les fonctionnaires, salariés du secteur privé,
- les étudiants,
- la population jeune en difficulté d'insertion,
- les personnes ayant perdu leur emploi/un emploi précaire, chômeurs de longue durée,
- les jeunes retraités, personnes âgées, etc.

Ces publics devront pouvoir justifier auprès de l'organisme mutualiste qu'ils résident ou qu'ils travaillent sur la commune d'Aubervilliers

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant :

- ✓ une partie administrative avec une lettre de candidature indiquant le nom et les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat, le nom du mandataire éventuel. Il convient de noter que l'association de deux entités est permise et limitée à deux.

✓ une partie contenant l'offre avec :

→ le projet de convention,

→ les garanties proposées et les formules,

→ les publics bénéficiaires,

→ les tarifs,

→ les délais de remboursement,

→ la stratégie de communication et les outils développés pour faire connaître l'offre (dont modalités de production de ces outils),

→ le projet d'accueil

Si le candidat dispose de locaux sur la commune : fréquence des permanences (calendrier des permanences diffusé aux publics...), lieux des permanences, moyens matériels et humains mobilisés, permanence téléphonique mise en place, autres outils de communication avec le public (interface),

Si le candidat ne dispose pas de locaux sur la commune : fréquence des permanences susceptibles d'être organisées sur la commune (les locaux seraient alors mis à disposition par la commune), moyens matériel et humains mobilisés, permanence téléphonique mise en place, autres outils de communication avec le public (interface)

→ les engagements d'évolution des tarifs et des garanties,

→ les critères ou restrictions relatifs à/aux offre(s), les prestations annexes pouvant être proposées,

→ les actions d'accompagnement et d'orientation des publics répondant aux critères de la Complémentaire Santé Solidaire pour leur expliquer leurs droits et les orienter vers les structures compétentes afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits.

→ les actions de prévention santé en direction de la population albertivillarienne ou des salarié(e)s travaillant sur la Ville pouvant être réalisées ainsi que les partenariats...

→ les autres avantages proposés aux adhérents,

→ les modalités de gestion des conflits avec les adhérents,

→ un tableau de synthèse de/des garanties proposées présentant l'ensemble des prestations garanties, le taux de prise en charge et le montant réel ainsi que le montant des cotisations.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront faire parvenir leurs questions écrites par courriel à l'adresse suivante : **direction.sante@mairie-aubervilliers.fr**

JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Sélection des candidatures et des documents à produire

Lors de l'analyse des offres, seront éliminés les candidats :

- dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes,
- ne répondant pas à l'article L110-1 du Code la Mutualité,
- n'étant pas éligibles à l'A.C.S.,
- n'étant pas labellisés au sens du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,
- proposant des contrats de groupe intégrant des délais de carence, des frais de dossier ou questionnaire médical.

Sélection des offres

L'analyse des offres s'effectuera par un jury composé :

- De l'élue en charge de la santé
- De la DGA solidarité
- Du directeur de la Santé
- De la directrice du développement et de l'action sociale

Les candidats répondant en tout point à ces pré-requis verront leur offre analysée comme suit :

Note 1 Qualité du dossier de présentation et détails de l'offre. 20%

Note 2 Rapport entre la qualité des prestations garanties et tarifs proposés, avantages annexes, actions de prévention, pourcentage d'évolution des tarifs. 60%

Note 3 Modalités d'information et de communication, organisation des permanences. 20 %

ⁱ <<https://www.campus-condorcet.fr/Le-campus/Le-projet/Les-chiffres-cles>>

ⁱⁱ Liste des résidences étudiantes :

Résidence Carmen Caron : 80 avenue de la République : 249 logements

Résidence Césaria Evora : 1 rue Césaria Evora : 200 logements

Résidence Condorcet : 92 avenue Victor Hugo : 211 logements

Résidence Les Enfants du Paradis : 14 Chemin du Marcreux : 142 logements

Résidence Lucie Aubrac : 15 bis Rue de la Nouvelle France : 210 logements

Résidence Philosophia : 167 Avenue Jean Jaurès : 280 logements

Résidence Roger Hanin : 1 Rue Marcelin Berthelot : 141 logements

A mentionner : Les Estudines Descartes : 10 rue Emile Raynaud/Porte de la Villette : à Paris limite Aubervilliers

Il existe également un Foyer de Jeunes Travailleurs : résidence Eugène Hénaff : 51 rue de la Commune de Paris : 232 logements.

ⁱⁱⁱ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Ce seuil est calculé en fonction du revenu médian : il est de 50 ou 60% de ce revenu selon les méthodes utilisées. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.